SERVICES TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/JDA/FD

Domaine : VOIRIE/ MANIFESTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°270/2026

Objet : Occupation du domaine public par l'association FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves) de l'école Lamartine, les vendredis 2 et 16 octobre 2026, 13 novembre 2026, 4 décembre et 18 décembre 2026, 15 janvier, 5 mars 2027, 2 avril et 23 avril 2027, 14 mai et 28 mai 2027

Le maire de la commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande présentée par l'association des parents d'élèves FCPE de l'école Lamartine, sollicitant l'autorisation d'organiser des goûters sur le parvis de l'école, avenue du Maréchal Joffre, afin de soutenir les projets éducatifs de l'école,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local à satisfaire à cette demande,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer cette occupation afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

A R R E T E :

Article 1 : L'association des parents d'élèves FCPE de l'école Lamartine est autorisée gracieusement à occuper temporairement le domaine public, à savoir le parvis de l'école Lamartine, pour la vente de goûters.

Article 2 : L'association doit laisser un passage libre suffisant pour que les usagers du domaine public occupé puissent continuer à circuler en toute sécurité. Elle veillera à maintenir la propreté des lieux et garantit la Commune contre tout accident susceptible de se produire du fait de cette occupation.

Article 3 : L'autorisation est accordée pour les dates susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 28/09/2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN